

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 10 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 4042/ARM/SIMMT/SDPS/APS

portant abrogation de textes.

Du 28 mars 2022

INSTRUCTION N° 4042/ARM/SIMMT/SDPS/APS portant abrogation de textes.

Du 28 mars 2022

NOR A R M T 2 0 1 0 5 4 J

Texte(s) abrogé(s) :

- > Instruction N° 19500/DCMAT/SDT du 06 mai 1971 sur la gestion des matériels ressortissant au service du matériel de l'armée de terre, autres que les munitions.
- > Instruction N° 43700/DCMAT/EA/1/SDT du 08 novembre 1971 sur la prise en charge, par les établissements du matériel de l'armée de terre, des livraisons qui leur sont faites au titre des commandes et des marchés passés à l'échelon central.
- > Instruction N° 23500/DCMAT/EA/1 du 20 juin 1973, sur la tenue de la comptabilité manuelle des matériels « en approvisionnement » et « en attente » dans les établissements et unités du service du matériel de l'armée de terre.
- > Instruction N° 2000/DEF/DCMAT/RPA/1 du 28 janvier 1985 relative à la gestion et au soutien des matériels ressortissant au matériel, dans les écoles du matériel (école supérieure et d'application du matériel de Bourges et école de spécialisation du matériel de l'armée de terre de Châteauroux).
- > Instruction N° 7601/DEF/DCMAT/SDA/RM/RD - DEF/DCSEA/SDE/2/MAINT/SOUT du 01 février 2000 sur la comptabilité et la gestion des matériels ressortissant au matériel de l'armée de terre et au service des essences des armées détenus par les formations de l'armée de terre.
- > Instruction N° 27001/DEF/DCMAT/SDA/ RM/RD du 12 octobre 2001 relative à la comptabilité et à la gestion du matériel ressortissant au matériel de l'armée de terre en approvisionnement, en attente ou mis à la disposition d'organismes extérieurs.

> [Instruction N° 90145/DEF/SIMMT/SDTL du 20 février 2014 fixant l'organisation de la gestion logistique et du contrôle interne logistique des biens mobiliers ressortissant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.](#)

> [Instruction N° 7650/DEF/SIMMT/SDTL/BEQT du 25 novembre 2015 relative à la gestion logistique des biens du milieu terrestre : partie unités d'équipements terrestres.](#)

> Circulaire N° 14987/DEF/DCMAT/SDA/RM du 20 novembre 1998 et N° 9896/DGA/DPM/SQ concernant la surveillance par la direction des programmes, des méthodes d'acquisition et de la qualité, service de la qualité, des marchés de réparation conclus par les services centraux du matériel de l'armée de terre avec les industriels privés.

> [Décision N° 8886/ARM/SIMMT/ADCO/SDTL du 17 septembre 2018 portant délégation pour des actes de gestion logistique de biens à éliminer ressortissant à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.](#)

> Directive N° 13519/DEF/DCMAT/BPIL/MAN du 30 octobre 2003 sur l'élaboration et le contenu des contrats d'objectifs de la maintenance.

*Référence de publication :***I. Sont abrogés :**

- l'instruction N° 19500/DCMAT/SDT du 6 mai 1971, sur la gestion des matériels ressortissant au service du matériel de l'armée de terre, autres que les munitions ;
- l'instruction N° 43700/DCMAT/EA/1/SDT du 08 novembre 1971, sur la prise en charge, par les établissements du matériel de l'armée de terre, des livraisons qui leur sont faites au titre des commandes et des marchés passés à l'échelon central ;
- l'instruction N° 23500/DCMAT/EA/1 du 20 juin 1973, sur la tenue de la comptabilité manuelle des matériels « en approvisionnement » et « en attente » dans les établissements et unités du service du matériel de l'armée de terre ;
- l'instruction N° 2000/DEF/DCMAT/RPA/1 du 28 janvier 1985, relative à la gestion et au soutien des matériels ressortissants au matériel, dans les écoles du matériel (école supérieure et d'application du matériel de Bourges et école de spécialisation du matériel de l'armée de terre de Châteauroux) ;
- l'instruction N° 7601/DEF/DCMAT/SDA/RM/RD - DEF/DCSEA/SDE/2/MAINT/SOUT du 01 février 2000, sur la comptabilité et la gestion des matériels ressortissant au matériel de l'armée de terre et au service des essences des armées détenus par les formations de l'armée de terre ;
- l'instruction N° 27001/DEF/DCMAT/SDA/RM/RD du 12 octobre 2001, relative à la comptabilité et à la gestion du matériel ressortissant au matériel de l'armée de terre en approvisionnement, en attente ou mis à la disposition d'organismes extérieurs ;
- [l'instruction N° 90145/DEF/SIMMT/DTL du 20 février 2014](#), fixant l'organisation de la gestion logistique et du contrôle interne logistique des biens mobiliers ressortissant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;
- [l'instruction N° 7650/DEF/SIMMT/SDTL/BEQT du 25 novembre 2015](#), relative à la gestion logistique des biens du milieu terrestre : partie unités d'équipements terrestres ;
- la circulaire N° 14987/DEF/DCMAT/SDA/RM et N° 9896/DGA/DPM/SQ du 20 novembre 1998, concernant la surveillance par la direction des programmes, des méthodes d'acquisition et de la qualité, service de la qualité, des marchés de réparation conclus par les services centraux du matériel de l'armée de terre avec les industriels privés ;
- la [décision N° 8886/ARM/SIMMT/ADCO/SDTL du 17 septembre 2018](#), portant délégation pour des actes de gestion logistique de biens à éliminer ressortissant à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;
- la directive N° 13519/DEF/DCMAT/BPIL/MAN du 30 octobre 2003 sur l'élaboration et le contenu des contrats d'objectifs de la maintenance.

II. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle
des matériels terrestres,*

Christian JOUSLIN de NORAY.